



AFFICHÉ LE 13/04/2023
APPROUVÉ LE 11/04/2023

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 28/02/2023

ÉTAIENT PRESENTS (18) :

Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Caroline PELISSIER, Salima HELHAL, Bruno GALLE.

POUVOIRS (4) :

Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Aurélie LAPORTE, Caroline PELISSIER donne procuration à Mohamed CONTEH, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Bruno GALLE donne procuration à Cécilia POCIELLO.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Cécilia POCIELLO

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 janvier 2023.
3. Fixation des tarifs pour la réservation d'emplacements dans la salle Athéna et son complexe pour tout évènement communal.
4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
5. Rénovation du point lumineux hors service n°5 par le SDEHG.
6. Abrogation de la délibération n°20-84 : Cession d'une partie de la parcelle communale A 472 à l'amiable, du 7 décembre 2020.
7. Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Le Banqué » dans le domaine public.
8. Nouvelle élection des délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT).
9. Retrait de la délibération n°22-60 en date du 5 décembre 2022 et renouvellement de la convention avec la Médiathèque Départementale fixant les modalités de prestations fournies par le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale.
10. Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes membres et/ou entités membres adhérentes et relatif à des études géotechniques.
11. Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à la réalisation des travaux de voirie
12. Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes et relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers.
13. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire.
 - 2023/01/001 Ligne de trésorerie de 140 000 €.
 - 2023/01/002 Demande de financement pour l'aménagement d'une aire de fitness et d'un terrain de basket 3 X 3 à Labastidette.
14. Informations diverses.

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Discussions :

Mohamed CONTEH : « J'ai une question par rapport aux informations diverses notamment, liée à l'antenne SFR. On avait voté quelque chose liée à ça au mois d'octobre. »

Olivier AUTHIÉ : « Oui, on avait voté comme quoi le conseil municipal autorisait SFR à faire des études. »

Mohamed CONTEH : « Il y a une décision qui a été prise pour arrêter ce projet ? »

Olivier AUTHIÉ : « Non, nous avons juste appelé SFR. Ils suspendent le projet et ils sont en train de rechercher un endroit sur la commune. »

Christelle NOEL : « Ce n'est pas forcément ce que tu avais dit. »

Olivier AUTHIÉ : « Le projet est suspendu sur le stade, on a eu SFR après le conseil. Donc là, ils sont en train de regarder sur le carré qu'ils ont, où on peut l'implanter. »

Cécilia POCIELLO : « Sur un terrain de la mairie ? »

Olivier AUTHIÉ : « Soit sur un terrain de la mairie, soit sur un terrain privé. »

Christelle NOEL : « C'est-à-dire que la décision qui a été prise, comme quoi ça finançait la commune etc., ça va être remis en question ? »

Olivier AUTHIÉ : « Eh oui, puisque si c'est un privé qui le prend... »

Christelle NOEL : « Non, j'avais cru comprendre que tu avais dit que comme on avait pris la décision en conseil, ça ne pouvait pas être remis en question. »

Olivier AUTHIÉ : « Non, parce qu'en fait, nous avons dit à SFR que le projet sur le stade, on ne le voulait pas. SFR a dit qu'il n'y avait pas de problème. Ils peuvent taper aux portes des propriétaires de terrains et leur proposer de prendre 9m² de terrain. Si dans leurs prochaines études nous avons un terrain communal, on le rend ou on ne le rend pas. »

Christelle NOEL : « Mais il faut une autre délibération, non ? »

Gérard POUSSOU : « Effectivement, si cela concerne un autre terrain de la commune, il faudra une autre délibération. »

Christelle NOEL : « Moi c'était plutôt dans l'autre sens, à partir du moment où il n'y a plus de financement pour la commune, c'était dans ce sens là qu'il fallait le repasser en délibération. »

Grégory MONPAGENS : « Ce que je voulais dire c'est qu'on vote des trucs comme ça mais en fait on peut les annuler. Je ne vois pas l'intérêt de venir ici, avec toi, voter. »

Olivier AUTHIÉ : « Mais il n'est pas annulé le truc. C'est juste l'implantation qui change de place. »

Christelle NOEL : « Mais si l'implantation est sur un terrain privé, on perd. »

Grégory MONPAGENS : « Mais on a voté un endroit, et en fait tu l'annules tout seul, autant voter tes lois, je ne comprends pas pourquoi je viens voter. Enfin tu comprends ce que je veux dire ? On vient, on débat et je sais très bien que ce qui s'est passé, je ne le cautionne pas, c'est vraiment la façon comment ça a été fait. »

Olivier AUTHIÉ : « Oui je comprends. Mais je vous rassure, les études de SFR, où on en est, la prochaine implantation sera sur la commune. Je peux dire que ça. A 80%, ça sera sur une parcelle communale. »

Christelle NOEL : « Mais ça ne sera pas sur le poteau électrique qui éclaire le stade de foot ? »

Olivier AUTHIÉ : « Ah non, surtout pas parce qu'autrement c'est la troisième guerre mondiale. »

Jean-Luc MIRMAN : « Après, on l'avait validé sur le terrain pour diverses raisons, on a reculé par rapport au collectif qui s'est monté. »

Mohamed CONTEH : « On a reculé par rapport au collectif. Moi ce qui me pose un problème c'est le manque de communication entre vous sur quelque chose que nous avons décidé ensemble. »

Olivier AUTHIÉ : « On a tout loupé dès le départ, je te rassure, on a loupé la communication avec les habitants du chemin de l'encontrade. Depuis le départ, je prends tout sur moi, je me suis loupé sur la communication. Sur la seconde, ne vous inquiétez pas, je ne vais pas me louper. Là on y travaille avec Gérard POUSSOU, on n'est pas loin d'aboutir peut-être à quelque chose. Je pense que je ferai une réunion extraordinaire du conseil municipal pour tout vous expliquer. Je vous rassure, les 12 000 €, nous n'allons pas les perdre. »

RAPPORTEUR : Aurélie LAPORTE

Présentation

Aurélie LAPORTE :

Avec la commission urbanisme et la commission animation, nous sommes en train de mettre en place un évènement à destination des artisans et commerçants de Labastidette, pour faire une sorte de foire expo à Labastidette, pour qu'ils aient une possibilité de mettre en avant leur entreprise, pour qu'on puisse effectivement voir qu'on a sur Labastidette quand même pas mal d'artisans, de commerçants, de plein de personnes qui travaillent en entrepreneur aussi. Donc ça va aller de l'auto-entrepreneur qui fait du béton, jusqu'à celui qui fait les ongles. C'est d'abord ouvert à eux, c'est pour ça que nous avons fixé un tarif relativement bas (15 €) pour essayer de couvrir un peu les frais qu'on aurait en publicité, pour un café, un croissant pour l'accueil de ces personnes et, puis potentiellement pour avoir un petit quelque chose. Si des Labastidettois répondent présents mais qu'il y a encore de la place, on ouvrira aux extérieurs pour 20 €. Nous ne voulons pas quelque chose de très cher pour que ça puisse leur permettre aussi de s'investir dans cette proposition d'évènement. On fait quelque chose à la hauteur de nos moyens, c'est pourquoi nous proposons des tarifs bas.

Olivier AUTHIÉ :

Cet évènement est aussi organisé en partenariat avec le Muretain Agglo. Nous sommes donc à 15€ pour une ou deux tables pour les labastidettois et à 20€ pour une ou deux tables pour les extérieurs, sachant qu'en cas d'annulation de réservation à l'initiative des artisans et commerçants, la somme n'est pas remboursée sauf dérogation.

Vu l'arrêté portant modification de la régie de recettes « produits divers » de la commune de Labastidette – avenant n°7 en date du 2 mai 2022.

Considérant tous les évènements de la mairie qui peuvent être organisés dans la salle polyvalente Athéna et son complexe.

Considérant que la commune peut être amenée à louer des emplacements dans la salle polyvalente et son complexe pour l'installation de stands.

Considérant que la fixation de tarifs pour la réservation d'emplacements dans la salle Athéna permettrait de minimiser les dépenses de la commune dans l'organisation de ses évènements.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour la réservation d'emplacements dans la salle Athéna et son complexe pour tout évènement organisé par la commune à compter de la date de la présente délibération.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs de réservation des emplacements dans la salle Athéna et son complexe comme suit :
 - o Pour les entreprises domiciliées à Labastidette : 15 € pour un emplacement équivalent à 1 ou 2 tables
 - o Pour les entreprises non domiciliées à Labastidette : 20 € pour un emplacement équivalent à 1 ou 2 tables
- **QUE** le règlement de ces tarifs se fera en mairie, en espèces ou par chèque.
- **QU'EN** cas d'annulation de la réservation de l'emplacement, la somme n'est pas remboursée, sauf dérogation, sur décision du Maire et avec des justificatifs.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Discussions :

Claude TURGALIO : « J'ai une question, peut-être que je me trompe. Qui va encaisser cet argent ? »

Olivier AUTHIÉ : « La mairie. »

Claude TURAGLIO : « Il va falloir que la mairie ouvre une régie municipale. »

Olivier AUTHIÉ : « Mais la régie municipale existe depuis 20 ans. C'est une régie générale qu'on a, ça couvre les locations de salles, la médiathèque, les concessions de cimetière... »

Gérard POUSSOU : « Justement, cette délibération permet de passer par la régie municipale. »

23-05 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Présentation

Olivier AUTHIÉ :

Ce poste concerne le remplacement de l'agent qui est parti en mutation dans une autre commune. Après l'approbation de la délibération, nous allons commencer à lancer le recrutement. Nous avons aussi arrêté le contrat de prestation de service pour l'entretien des espaces verts. La nouvelle tondeuse que nous avons passé au budget de l'année 2022 est arrivée et la vieille a été revendue.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Espaces verts :

- Tondre les espaces verts de la commune
- Désherber les espaces verts et voies publiques
- Arroser les espaces verts selon un plan déterminé
- Tailler et élaguer les arbres et les haies
- Assurer la propreté du domaine communal de la commune notamment en prélevant les déchets (feuilles, dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc...)
- Préparer les sols
- Effectuer les plantations des végétaux
- Réaliser les opérations techniques d'entretien des terrains de foot

Voirie :

- Effectuer les travaux de terrassement
- Reboucher les nids de poule avec enrobée
- Réparer les trottoirs
- Entretien la signalisation verticale
- Effectuer toute réparation sur les clôtures
- Vider et nettoyer les poubelles publiques en opérant le tri sélectif
- Faucher des accotements

Maintenance courant de l'outillage :

- Assurer la maintenance courante et l'entretien du matériel

Activités secondaires :

- Transporter et installer les tables et chaises de la salle de fêtes, monter le podium/chapiteau lors de manifestation
- Déneiger les voies de circulation ainsi que les accès et trottoirs des services publics
- Réaliser les travaux relatifs à la propreté et l'entretien du patrimoine
- Aide à l'entretien des bâtiments

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 mars 2023, un emploi permanent d'un(e) gestionnaire des espaces verts, espaces publics et propreté relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Les niveaux de recrutement possibles sont :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principale de 1^{ere} classe

Le cas échéant, il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : Création de poste, emploi non pourvu par un fonctionnaire.
- la nature des fonctions : Gestionnaire de espaces verts, espaces publics et propreté.
- les niveaux de recrutement : adjoint technique territorial.
- les niveaux de rémunération : aucun niveau n'est requis.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial **ou** adjoint technique principal de 2^eme classe **ou** adjoint technique de 1^{ere} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestionnaire des espaces verts, espaces publics et propreté à temps complet, à compter du 16 mars 2023.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Aucun niveau d'études n'est requis.
- **QUE** la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

23-06 Rénovation du point lumineux hors service n°6 par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG)

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Références SDEHG : 5 BU 528

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 novembre 2022 concernant la rénovation du point lumineux hors service n°6, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de la lanterne hors service n°6
- Fourniture et pose sur poteau béton d'une nouvelle lanterne routière LED de 32 watts
- RAL 9006
- Programmation d'un abaissement de puissance de 50% à -1/+5h

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	151 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	385 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	427 €
Total	963 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet ci-dessus.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**Abrogation de la délibération n° 20-84 du 7 décembre 2020.
23-07 Cession d'une partie de la parcelle communale A 472 à l'amiable**

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Présentation

Olivier AUTHIÉ :

Nous avons vendu la parcelle à l'euro symbolique et quand nous sommes passés chez le notaire, il y a une phrase qui ne passe pas et il faut la supprimer. Cette phrase concerne la rétrocession de la part une fois la piste cyclable faite. Le problème c'est qu'en mettant cette phrase-là, on peut être retoqués, parce qu'on peut dire qu'il y a un conflit d'intérêt.

Le bien vendu a été déclassé du domaine public et par suite c'est à tort et par erreur matérielle qu'il a été indiqué dans la délibération n°20-84 qu'il devait être aménagé et rétrocédé à la commune. C'est pourquoi il convient d'abroger la délibération n°20-84 du 7 décembre 2020 et donc supprimer les phrases qui indiquent la rétrocession et l'aménagement du bien.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la lettre de la Direction départemental des finances publiques (service du Domaine) en date du 2 décembre 2020 donnant l'évaluation du terrain sis à Labastidette, cadastré A n°472, d'une superficie de 284 m² environ à détacher de la parcelle A n°472, dont la commune est propriétaire,

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La parcelle communale A 472 d'une superficie de 2122 m² totale est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Description du bien : Il s'agit d'une bande de terrain détachée de la parcelle située le long de la route principale et plantée d'arbres. Ce terrain sera cédé au futur propriétaire d'une parcelle riveraine, sur laquelle est envisagé un projet de construction d'un magasin d'optique.

Il propose au conseil municipal de céder cette bande de terrain sis à Labastidette route principale, cadastré section A 472, d'une superficie de 284 m² environ, dont la commune est propriétaire.

Considérant que cette implantation présente plusieurs avantages :

- Une activité supplémentaire pour la commune par l'ajout d'un commerce qui participe au développement économique de la commune.

Le service du Domaine a évalué ce terrain à 14 200 € HT, soit 50 € le mètre carré (plus ou moins 20%). Il propose de céder ce terrain au prix de l'euro symbolique.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'abrogation de la délibération n°20-84 du 7 décembre 2020 en supprimant toutes les phrases indiquant la rétrocession et l'aménagement du bien.
- **DE VENDRE** à l'amiable à Mme MOISSET Jennifer le terrain sis route principale à Labastidette, d'une superficie de 284 mètres carrés environ à détacher de la parcelle A n°472, au prix de l'euro symbolique suivant les conditions exposées.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 21 voix
Contre : 1 voix (Claude TURAGLIO)
Abstentions : 0 voix

Discussions :

Gérard POUSSOU : « *Tel qu'il était formulé, en fait, on lui faisait faire des travaux d'aménagement pour le compte de la mairie, on lui cédait pour qu'elle fasse des travaux d'aménagement et elle nous le rétrocédait, donc en fait c'était une façon déguisée de la faire payer des travaux pour le compte de la commune. Techniquement, c'est ce qui ne passait pas au niveau de la délibération. »*

Christelle NOEL : « *Théoriquement c'est ce qui se passe ? »*

Olivier AUTHIÉ : « *Non, elle va nous le rétrocéder. »*

Christelle NOEL : « *Mais ça ne change rien. »*

Gérard POUSSOU : « *Non, c'est juste cette phrase qui fallait enlever. C'est la 2^{ème} étape, et nous ne pouvons pas mettre toutes les étapes dans une même délibération. »*

Olivier AUTHIÉ : « *Après il faudra voter une délibération comme quoi elle nous cède à l'euro symbolique la bande. »*

Grégory MONPAGENS : « *Et si on est contre et ne voudrons pas la récupérer ? »*

Olivier AUTHIÉ : « *Même dans la rétrocession, une fois que la piste cyclable va être refaite, c'est elle qui va l'entretenir, pas nous. C'est le deal. Elle fait les travaux l'alignement de la piste cyclable, et après, comme c'est un ensemble espaces verts qu'il y a sur son commerce, c'est elle qui va prendre tout l'entretien. »*

Christelle NOEL : « *Tu dis que c'est le deal qui est fait, mais ce n'est écrit nulle part maintenant. »*

Olivier AUTHIÉ : « *Non, c'est un arrangement moral. Elle respectera le deal. »*

23-08 Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Le Banqué » dans le domaine public

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Présentation

Olivier AUTHIÉ :

Nous allons attaquer en 2023 la reprise des lotissements qui sont dans la voie privé, à récupérer dans la voie publique. Cette délibération concerne le lotissement du banqué, c'est le dernier lotissement du chemin du banqué à gauche, rue Hélène boucher. Le contrôle a été fait par l'urbanisme et par Gérard POUSSOU, les clôtures sont crépies, les espaces verts sont en bon état, les éclairages sont bons, les réseaux c'est bon aussi. Donc, il n'y a aucune raison de ne pas le prendre, puisqu'aussi nous payons l'électricité depuis un moment.

Vu la délibération du conseil municipal n°17-17 en date du 25 février 2017 dénommant la voie donnant sur le chemin du Banqué.

Vu l'autorisation de permis d'aménager n° 031 253 15 M 0001, et ses modificatifs sur un terrain sis en section A parcelles 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2263.

Vu l'attestation de non-contestation de la conformité en date du 25/02/2020.

Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Banqué », pour l'euro symbolique, de la voirie située en section B parcelles 2250 et 2261 en date du 09/06/2021.

Vu les documents transmis.

Vu l'avis du gestionnaire de la voirie communale ; le Muretain Agglo en date du 28/09/2022.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Banqué » dans le domaine public communal.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la cession des parcelles cadastrales référencées : B 2250 et B 2261 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux dénommé Rue Helene Boucher.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

23-09 Nouvelle élection des délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Présentation

Olivier AUTHIÉ :

Nous avons deux solutions : soit on passe un par un et on vote au bulletin secret, soit on vote à main levée et je vous propose de mettre les mêmes candidats qui ont été élus par délibération du 4 juillet 2020. Pascal THEVENET en tant que titulaire et Claude TURAGLIO en tant que suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-44 de la commune de Labastidette qui élit les délégués au SMAGLT en date du 4 juillet 2020.

Vu la délibération n°22-47 de la commune de Labastidette approuvant la modification des statuts du SMGALT en date du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2022 portant modification des statuts du SMGALT ;

Vu l'approbation de la représentativité des membres à l'article 7 desdits statuts qui prévoit :

- Pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant.

A la suite du changement des statuts du SMAGLT, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués au SMAGLT.

Considérant que selon l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Considérant les noms présentés :

- Pascal THEVENET
- Claude TURAGLIO

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEROGER** au principe du scrutin secret.
- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE DESIGNER** les délégués suivants au SMGALT :
 1. En tant que titulaire : Pascal THEVENET
 2. En tant que suppléant : Claude TURAGLIO
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

23-10 Retrait de la délibération n°22-60 en date du 5 décembre 2022 et renouvellement de la convention avec la Médiathèque Départementale fixant les modalités de prestations fournies par le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale.

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

A la suite de la démission de l'ancien Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le signataire de la convention présentée au conseil municipal le 5 décembre 2023 change. Ainsi, il convient de retirer la délibération n°22-60 dont la décision délibérée n'a pas été exécutée et d'approuver à l'aide de la présente délibération la convention proposée avec le nouveau signataire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Considérant que la convention de services signée en mai 2019 est arrivée à échéance en mai 2022.

Le Conseil Départemental propose à la commune de renouveler la convention de services avec la médiathèque départementale fixant les modalités de prestations fournies par le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération n°22-60.
- **DE RENOUVELER** la convention présentée ci-dessus, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

23-11 Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes membres et/ou entités membres adhérentes et relatif à des études géotechniques

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que la Commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo est aussi amenée à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de ses compétences respectives.

Considérant qu'un groupement de commandes pour des études géotechniques, permet de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participe, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à des études géotechniques.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à des études géotechniques, pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 22 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

23-12 Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes membres et/ou entités membres adhérentes et relatif à la réalisation des travaux de voirie

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des des travaux de voirie pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que la Commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo est aussi amenée à réaliser les mêmes travaux dans le cadre de ses compétences respectives.

Considérant qu'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux, permet de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participe, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie, pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

23-13 Adhésion au groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes membres et/ou entités membres adhérentes et relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que la Commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo est aussi amenée à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de ses compétences respectives.

Considérant qu'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, permet de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participe, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers.

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

23-14 Approbation de la nouvelle charte pour la participation de bénévoles au fonctionnement de la médiathèque

RAPPORTEUR : Christelle DELARUE-LAIGO

Présentation

Madame DELARUE LAIGO présente aux élus la charte du bénévolat.

Monsieur Olivier AUTHIÉ propose aux élus de voter cette délibération afin de gagner du temps au niveau de la médiathèque pour le recrutement de bénévoles.

Vu la délibération n°13-87 du 14 décembre 2013 « participation des bénévoles au fonctionnement de la bibliothèque -Charte du bénévolat »

Considérant qu'il convient de mettre à jour la charte du bénévolat en fonction des besoins actuels de la médiathèque.

L'adjointe au Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la proposition de charte du bénévolat.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE METTRE A JOUR ET D'APPROUVER** la charte du bénévolat présentée et annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

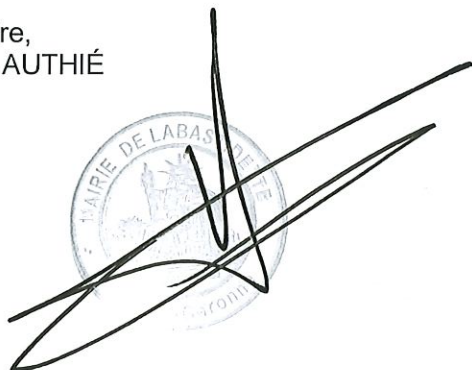
Informations diverses

- L'adjointe au Maire, Aurélie LAPORTE annonce au conseil municipal les dates des évènements suivants :
 - o Samedi 11 mars 2023 : carnaval
 - o Dimanche 3 septembre 2023 : forum des associations et le pot d'accueil des nouveaux arrivants
 - o Dimanche 22 octobre 2023 : Octobre rose
 - o Samedi et dimanche 4 et 5 novembre 2023 : expo artistique

- Monsieur Mohamed CONTEH, Conseiller municipal annonce sa démission du conseil municipal.
- Monsieur Le Maire remercie Monsieur CONTEH pour son investissement tout au long des dernières trois années.
- Monsieur Le Maire annonce au conseil municipal que la première réunion de quartier aura lieu le 17 mars 2023 à 20h00.
- Monsieur Le Maire remercie son adjoint, Jean-Luc MIRMAN pour la constitution de tous les dossiers de demande de subventions auprès de différents organismes qui permettent à la commune de financer plusieurs projets.

La séance est levée à 20h02.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance :
Cécilia POCIELLO



